

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
03 SEPTEMBRE 2018

Construction Club House – Lot 3 – B3D

Aide à la dénomination & numérotation des voies

Contrat assurance des risques statutaires – Augmentation des taux

Déneigement parkings Clos de la Balme & évacuation de la neige

Aide aux enfants Corrençonnais – Inscription à des activités culturelles ou sportives

Tarifs Taxe de Séjour à partir du 1^{er} janvier 2019

Construction Club House – Lot 3 – B3D

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport de la commission d'ouverture des plis, qui s'est tenue le 13 juillet dernier, en présence de Messieurs Fabien BONNET, Guillaume RUEL et Bernard ARGOUD-PUY et relative à l'appel d'offre lancé pour les travaux de construction du Club House, Phase gros œuvre et hors eau, hors d'air, uniquement pour le Lot 3, déclaré infructueux lors de la première consultation.

Suite à l'annonce parue en date du 06 juillet 2018 dans Les AFFICHES DE GRENOBLE & du DAUPHINE, une seule entreprise a soumissionné. SARL B3D : 200 284. 16 € H.T.

Après contrôle une erreur d'arrondi est relevée, le montant de l'offre est de 200 273. 46 €.

APPROUVE la proposition de la commission, à savoir :

SARL B3D pour un montant de : 200 273. 46 €.

Aide à la dénomination & numérotation des voies

Suite à la présentation faite par « La Poste » dans le cadre de la « Dénomination et numérotations des voies » de la commune,

Le Conseil Municipal accepte le devis présenté d'un montant de 7 560 € T.T.C. comprenant T.T.C. :

- ✓ Rapport de méthodologie.....1 134 €
- ✓ Audit et conseil.....1 440 €
- ✓ Réalisation du plan d'adressage.....4 608 €
- ✓ Fin de prestation..... 378 €

Contrat assurance des risques statutaires – Augmentation des taux

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 25 septembre 2015, adhéré au contrat groupe d'assurance contre les risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de l'Isère avec GRAS SAVOYE – GROUPAMA sur la période 2016-2019.

Conformément au certificat d'adhésion, le taux pour les collectivités employant entre 1 à 10 agents CNRACL, avec franchise de 10 jour est de : 6. 23 %.

Le Maire expose :

✓ Une dégradation de l'absentéisme dans les collectivités locales et un allongement de la durée de travail du fait du recul de l'âge de la retraite ont été constatés. Ainsi, le nombre d'arrêts maladie est de plus en plus important, cela oblige donc les assureurs à provisionner de façon plus importante les risques.

✓ La compagnie GROUPAMA, assureur du contrat groupe, par l'intermédiaire du courtier GRAS SAVOYE, a fait part au CdG38 de la nécessité d'augmenter le taux de cotisation sur l'année 2019 comme le prévoit le marché public à l'origine du contrat groupe.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ACCEPTE la révision, à compter du 1er janvier 2019, des taux de cotisation au contrat groupe d'assurance mis en place par le Centre de Gestion pour garantir la commune contre les risques financiers inhérents au régime de protection sociale, pour porter ces taux, pour les collectivités employant entre 1 à 10 agents CNRACL, avec franchise de 10 jours à : 6.73 %.

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Déneigement parkings Clos de la Balme & évacuation de la neige

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur Michel BONNET, « La Buche Montagnarde », qui propose le déneigement des parkings du « Clos de la Balme » et portion route communale menant au « Caribou » et au « Dahu » :

- parking n°1 au prix forfaitaire de 1 500 € H.T. pour 10 passages et 150 € H.T. le passage supplémentaire.
- OPTION - Parking n° 2 : intérieur et extérieur au prix de 240 € H.T. le passage.
- Evacuation de la neige du parking n° 2, tarif horaire 80 € H.T.
- Route communale accédant au réservoir d'eau du Clos de la Balme, au prix forfaitaire de 250 € pour 10 passages et 25 € le passage supplémentaire.
- Route communale menant au « Caribou » et « Dahu » offert

Y compris la remise en état des abords en cas de détérioration lors des passages.

Il invite le Conseil à délibérer.

Après échanges de vues, ce dernier à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition de prix :

- PARKING 1

forfait pour 10 passages 1 500 € H.T.

le passage supplémentaire150 € H.T.

- OPTION PARKING 2

le passage (intérieur et extérieur).....240 € H.T.

- l'heure pour l'évacuation de la neige ... 80 € H.T.

- Route communale donnant accès au réservoir

D'eau du Clos de la Balme

Forfait 10 passages.....250 € H.T

le passage supplémentaire..... 25 € H.T.

- Route communale menant au « Caribou » et « Dahu » offert

Aide aux enfants Corrençonnais – Inscription à des activités culturelles ou sportives

Le Conseil Municipal afin d'inciter les enfants à participer à des activités culturelles ou sportives,

DECIDE d'accorder une aide financière de 50 € par enfant inscrit à l'école de CORRENCON et par collégien, résidents permanents de la commune, pour une inscription annuelle à une activité culturelle ou sportive de leur choix, sur le Plateau.

Tarifs Taxe de Séjour à partir du 1^{er} janvier 2019

Le rapporteur rappelle que la taxe de séjour est en vigueur sur le territoire communal et présente les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La Loi de Finances rectificative pour 2017 prévoit une modification des tarifs applicables notamment pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, **à partir du 01 Janvier 2019.**

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R.5211-2, R.2333-4 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Précise que la perception de la taxe de séjour est fixée du **01 Mai au 30 Avril** inclus, avec deux périodes de déclarations et de paiements :

- Période **du 01 Mai au 31 Octobre** déclaration et reversement à effectuer avant le **30 Novembre**

- Période **du 01 Novembre au 30 Avril**, déclaration et reversement à effectuer avant le **31 Mai.**

Une déclaration devra être faite pour la période du 1^{er} Octobre 2018 au 30 Avril 2019 avec perception de la taxe de séjour reversement avant le 31 Mai 2019 afin de respecter le nouveau calendrier de perception applicable.

Précise que les tarifs par nuitée et par personne en vigueur restent inchangés :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif retenu, Taxe additionnelle incluse</i>
Palaces	
Hôtels de tourisme 5 étoiles , résidences de tourisme 5 étoiles , meublés de tourisme 5*	1.65€
Hôtels de tourisme 4 étoiles , résidences de tourisme 4 étoiles , meublés de tourisme 4*	1.65€
Hôtels de tourisme 3 étoiles , résidences de tourisme 3 étoiles , meublés de tourisme 3*	1.10€
Hôtels de tourisme 2 étoiles , résidences de tourisme 2 étoiles , meublés de tourisme 2*	0.99€
Hôtels de tourisme 1 étoile , résidences de tourisme 1 étoile , meublés de tourisme 1* , chambres d'hôtes	0.83€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.61€
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.22€

Pour les hébergements en attente de classement ou sans classement :

- Adopte le taux de **3%** applicable au coût par personne de la nuitée.
- Précise que le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour est de **5 €**.

Les tarifs comprennent les 10% de la part départementale, instaurée depuis le 01 Janvier 2010.

Les personnes exonérées par la loi de finances de 2015 sont les suivantes :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Précise les modalités de taxation d'office :

En vertu des dispositions des articles L 2333-38 et R 2333-48, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre. Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'établir le montant de la taxe effectivement dû dans les cas visés par les textes réglementaires, il convient de fixer le montant exigible par la Commune dans le cadre de l'application des dispositions visées en référence.

Il est rappelé que la période de perception de la taxe de séjour est fixée **du 01 Mai au 30 Avril à compter du 1^{er} Janvier 2019**, et que la fréquentation touristique est au minimum de **60 jours en saison d'été et 80 jours en saison d'hiver soit au minimum 140 nuitées**.

Il est rappelé que la base de la taxe de séjour est l'occupation effective du logement.

En cas de taxation d'office pour les motifs évoqués ci-avant, le montant de la taxe de séjour due par le redevable sera donc calculé ainsi : Tarif applicable à la catégorie d'hébergement concerné * **140 nuitées*** capacité maximale de l'hébergement.

Et décide :

- **D'annuler** la délibération datant du 25 Septembre 2015 à **compter du 1^{er} JANVIER 2019**